



Bonjour février !

Le mois le plus court de l'année... mais celui qui arrive quand même à être long. Entre le froid, les rhumes et les bonnes résolutions vacillantes, février fait ce qu'il peut ! Installez-vous confortablement, attrapez un café (ou une crêpe), ou défoulez-vous au carnaval. Tout est bon pour s'occuper en attendant le printemps...



Épargne

Livret A : le taux d'intérêt annuel est fixé à 1,5 % (contre 1,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026) ;

Livret d'Épargne Populaire (LEP) : le taux d'intérêt annuel est fixé à 2,5 % (contre 2,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026).

[> En savoir plus](#)

Une nouvelle procédure pour demander le remboursement de vos billets d'avion



Vois annulés, retards, surbookings et autres calamités infligées par les compagnies d'aviation, la procédure d'indemnisation se complexifie...

Les règles de procédure contentieuse pour demander une indemnisation, après avoir subi un retard important, une annulation ou un refus d'embarquement, changent à partir du 7 février 2026.

- > vous devrez désormais commencer par solliciter le Médiateur Tourisme et Voyage avant toute action contentieuse sous peine d'irrecevabilité de votre demande.
- > il devient impossible de saisir le tribunal par simple requête, votre demande doit être faite par voie d'assignation. L'assignation peut être faite au nom d'un seul passager, ou bien conjointement, par exemple pour les membres d'une même famille (une seule assignation dans ce cas, applicable en cas de lien familial comprenant les ascendants ou collatéraux jusqu'au 4^e degré, les conjoints, partenaires de PACS ou concubins).

Note : Il n'y aura pas d'obligation de médiation préalable si la réclamation a été faite avant le 7 août 2025, ou si le litige remonte à plus de 4 années avant le 7 février 2026.

[> En savoir plus](#)



Hausse tarifs complémentaires santé

Vous avez peut-être constaté une augmentation de tarif des cotisations de votre complémentaire santé en janvier 2026.

En ce cas, sachez que l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) indique que le "montant de ces cotisations ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour l'année 2025."

Vous pouvez donc demander à votre complémentaire de conserver les tarifs de 2025 et de rembourser les prélèvements déjà effectués. Voici une [lettre type](#) que UFC QUE CHOISIR met à disposition pour effectuer cette démarche.

[> En savoir plus](#)

Assignation ou requête



Vous êtes englué dans un litige qui ne pourra se régler qu'en saisissant une juridiction. Il vous faudra choisir le bon mode de saisine sous peine de voir votre demande jugée irrecevable.

> **Assignation** : acte de procédure, par lequel le demandeur invite le défendeur à comparaître devant une juridiction de l'ordre judiciaire. C'est un acte de procédure payant et remis au défendeur par un huissier de justice. Elle doit comporter :

- Un exposé des arguments factuels et juridiques (rédigé par un avocat)
- Une liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée.

L'assignation est délivrée en main propre (« faite à personne »), délivrée à domicile et réceptionnée par toute personne présente, par avis de passage ou à l'étude du Commissaire de justice, au moins 15 jours avant la date prévue du procès.

> **Requête** : courrier simple expliquant objet et motifs adressé au greffe du tribunal, sans obligation d'en informer le défendeur (adversaire). Les requêtes peuvent être conjointes et doivent mentionner les points de désaccord et les arguments respectifs ainsi que la liste des pièces justificatives. Sa rédaction par un avocat reste cependant vivement recommandée lorsque la matière est technique ou nécessite une argumentation juridique solide.

Les requêtes sont utilisées dans les procédures non contentieuses ou les demandes d'urgence, facilitant des démarches telles que les mesures conservatoires (mise sous séquestre, la consignation de sommes d'argent, la désignation d'un administrateur etc.), ou les procédures accélérées, sans nécessairement donner lieu à un débat contradictoire.

Les assignations sont privilégiées dans le cadre de conflits nécessitant un débat judiciaire approfondi.

> [En savoir plus](#)



Le nouveau service national

Votre fils, ou votre fille, hésite peut-être encore sur l'orientation à donner à leur future carrière, alors pourquoi pas une année de césure au "service de la nation".

Pour les jeunes de 18 à 25 ans, hommes et femmes, sur la base du volontariat.

La durée du Service National est de 10 mois :

- 1 mois - instruction militaire : discipline, tir, sport, premiers secours, cohésion.
- 9 mois - mission en unité, uniquement sur le territoire national et hors zones de conflit.

> Inscription pendant 5 ans à la [réserve de disponibilité](#).

Trois grandes [familles de missions](#) y sont proposées :

- protéger le territoire ;
- soutenir le fonctionnement quotidien des armées ;
- apporter une expertise dans des domaines techniques ou spécialisés.

Après le dépôt de candidature, vient une pré-sélection qui évalue le profil, les compétences et motivations du candidat, suivie d'une visite médicale et d'un contrôle d'habilitation.

Chaque candidat devra choisir un poste en amont de l'incorporation et s'y tenir (sauf exception)

Une réponse aux candidatures sera apportée au plus tard le 1er juillet pour une incorporation entre septembre et octobre 2026. Les candidats non retenus pourront ainsi réintégrer la phase d'admission principale de Parcoursup.

Avantages matériels :

- Solde d'au moins 800 € brut par mois (hors primes éventuelles) ;
- Carte SNCF « militaire » avec 75 % de réduction sur les lignes nationales ;
- Prise en charge des frais d'alimentation et d'hébergement pendant toute la durée du service.

Où candidater : les sites de recrutement des armées (Terre, Marine nationale, Air et espace), le CIR-FA de votre département (Centre d'information et de recrutement des forces armées).

[FAQ](#) [Modalités](#)

Une question, un doute ? Appelez- nous au **01 46 01 73 36**
Ne rester pas seul, utiliser notre service. Nouvelles Voies vous accompagne dans votre quotidien.